

Fin du match : Pas de négociation = Pas de signature

Dernière réunion de négociation du 19 février :

Lors de cette dernière réunion la direction a consenti un « saupoudrage » supplémentaire.

Nos constats :

- ✓ Une enveloppe globale de 2,5% de la masse salariale globale **en très net recul** (3,35 % en 2024)
- ✓ **Aucune** mesure collective **d'augmentation générale**
- ✓ Et un **chantage** à la non-signature avec des **mesures dégradées**

(Voir le détail en page suivante)

**Pour l'UNSA c'est un simulacre de négociation,
suivi d'un chantage de la Direction en cas de
non-signature**

C'est INADMISSIBLE !

Nous ne signerons pas cet accord

Vos contacts UNSA CNP



Sophie

06 71 25 40 10



Aurélie

06 32 00 82 00



Victor

06 32 55 24 35



Mélina

06 08 41 43 02



Paulo

06 08 40 90 91



Sébastien

06 75 59 41 80

Vous souhaitez recevoir directement nos publications ? écrivez-nous à : unsynparis@cnp.fr

NAO 2025 suite et fin



	Dernières propositions de la Direction	Propositions retenues en cas de non-signature
Abondement sur le PEE d'une part de l'intéressement	300% du versement limité à 500€	200% du versement limité à 400€
Prime exceptionnelle pour les Classes 5 non-managers	600€ brut minimum pas de maximum sous réserve de la performance et avec accord du manager	Suppression de la mesure
Transports & Loi LOM	75 % de prise en charge à effet rétroactif janvier 2025 600€ pour la loi LOM	Maintenu
Monétisation du CET (possibilité paiement sur salaire)	<ul style="list-style-type: none"> 10 jours de CET 75 heures acquises en horaire personnalisé 	10 jours de CET
Restauration collective	Prise en charge par l'employeur de l'augmentation de 2,38 %	Maintenu
Tickets restaurant : augmentation de la part prise en charge par l'employeur – valeur faciale inchangée	<ul style="list-style-type: none"> Valeur faciale 7€ (4,20€ pour l'employeur) pour le télétravail Pour les collaborateurs n'ayant pas accès à un RIE : Valeur faciale 12,50€ (7,87€ pour l'employeur) 	Suppression de la mesure
Médaille du travail pour les fonctionnaires détachés	Pour 30, 35 ou 40 années d'activité professionnelle demandes multiples possibles	Maintenu
Allocation télétravail en cas de circonstances exceptionnelle (aidant, maladie)	Montant maximal porté à 65€ par mois au lieu de 39€	Maintenu
Cadres non augmentés depuis plus de 3 ans	Revalorisation minimale brute de 1233€ sous réserve de la performance et avec accord du manager	Maintenu
Reprise d'activité des Collaborateurs en ALD (arrêt de + de 6 mois)	Rattrapage salarial comme pour les cas de congés maternité ou d'adoption	Maintenu
Couverture santé des retraités	Etude et appel d'offre pour un contrat collectif sans participation de l'employeur au plus tôt en 2026	Maintenu